DICRIM

COMMUNE DE GUERVILLE

(2020-2026)

Table des matières

Avant	-propos	3
MOTI	DE MADAME LE MAIRE	4
_	_DDRM ou (SDRNM) SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES YVELINES (Code de ronnement art. R125-11) ⁽¹⁾	5
В	_Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise ⁽²⁾	6
1	Le PCS ⁽³⁾ (Code de la Sécurité Intérieure_ L 731-3) ⁽⁴⁾	7
Arti	icle L731-3	7
2	_Le DICRIM ⁽⁵⁾ (Code de l'environnement_ art.125–2) ⁽⁶⁾	8
	icle L125-2	
3	_Site GEORISQUES ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾	9
	te DRIEE (11)	
_Sit	te AIDA / INERIS ⁽¹²⁾	11
4.	Les RISQUES NATURELS	12
_	_ _Les INONDATIONS et COULEES DE BOUES sur GUERVILLE ^{(13) (14) (15)}	
	- utils d'Alerte Régionale VIGICRUES	
	ois types d'inondation : par crue et par débordement lent (plaine), par ruissellement et coulée de boue	
	(PPRI) Plan Prévention Risques Inondations Guerville/Senneville (16) (17)	
_	te de DRIEE ⁽¹⁸⁾	
_	_a RADIOACTIVITE (Naturelle et/ou Activités Humaines)	
	te l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ⁽¹⁹⁾	
	te l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (20)(21)	
	La SISMICITE (§ SDRNM.pdf) (22) (23)	
	ouvement de terrain Argile (Loi ELAN) (24) (25)	
_	Les MOUVEMENTS de TERRAIN (26)	
	es ressources du sous-sol (Activités Humaines)	
	arrières abandonnées	
_	RISQUES et PHENOMENES METEOROLOGIQUES (27)	
_	_RISQUES INDUSTRIELS Établissements SEVESO (28)	
_	te de DRIEE / DRIEAT ⁽²⁹⁾	
_	ERRES POLLUEES naturelles ou anthropiques (30) (31)	
	RISQUES (TMD) TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES par CAMIONS ou TRAINS ou BATEAUX (32) (33)	
_	_RISQUES Expositions Ondes Électromagnétiques / Hertziennes / Radios / Téléphonie mobile 4G/5G. (34)	
	te PLUI GPS&Ote PLUI GPS&O	
	FE Pylônes électriques ⁽³⁵⁾	
_	lesures d'ondes électromagnétiques (36) (37) (38) (39)	
_	/onnements Extérieurs	
ĸay	onnements INTERIEURS	30

Brouillard électromagnétique ⁽⁴⁰⁾	30
_Site INERIS (41) (42)	31
14Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit ^{(43) (44) (45)}	32
15Canalisations Gaz & Hydrocarbures TRAPIL (46)	33
16RISQUES DECOUVERTE DE MUNITIONS ⁽⁴⁷⁾	34
17RISQUES (ERP) Etablissement Recevant du Publique ⁽⁴⁸⁾	34
18. OUTILS D'ALERTE (51) (52)	35
_La SIRENE (RNA) Réseau National d'Alerte	35
_Maintien opérationnel de la sirène	35
19CITYC ⁽⁵³⁾	35
Outil d'alertes à la population multicanaux (Automate d'appel, informations téléphoniques personnalisées, SMS)	35
_ANNEXES:	36
§ doc Annexe PPR GPS&O:	39
§ doc Annexe SEVESO:	40
§ doc Annexe ORSEC :	41

Avant-propos

L'Objectif de ce document est informatif mais présente néanmoins certaines limites qu'il convient de préciser :

Il est établi sur les faits, connaissances et développements actuels.

Son contenu pourra être ultérieurement complété et actualisé en fonction des évolutions des risques connus, mais aussi ceux dont nous n'avons pas à ce jour toutes les informations sur le long terme, et ceux inconnus pouvant apparaître, naturellement ou dues aux activités humaines, et de façon très aléatoire.

Il offre un premier niveau d'informations générales qui devront nécessairement être complétées dans le cas d'un projet précis :

- Achat de biens (Terrains, Maison, bâtis, etc.)
- Installation de tout ordre mobile ou stationnaire
- Interventions temporaires ou besoin informatif; sous-sol, sur sol ou dans les airs, etc.

Il réfère aux textes réglementaires relatifs aux codes de l'Environnement, de la Sécurité Intérieure, et ceux normatifs sans pour autant s'y substituer.

Ce document réfère à des sites internet gouvernementaux ou affiliés ou habilités, sans limites exhaustives et toujours dans un souci informatif; et ne préjuge pas des évolutions futures de ces sites référencés.

Ce document peut et pourra faire l'objet d'évolutions.

Code de l'environnement L125-2

Version en vigueur au 10 mai 2021

Ont apporté leur contribution active à ce projet par leurs réflexions et leurs observations :

Mme JOREL Nadia, Mrs COMPAROT Alain, DUMONTEIL Thierry, COCHIN Jean-Louis, HARDY Michel.

Mme la DGS et les équipes de la Mairie et ceux des travaux de la Municipalité.

Mme Le Maire PLACET Evelyne

Mr Adjoint au Maire WALHO Eddy

Le DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs que nous vous présentons aujourd'hui est l'un des éléments phare du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Guerville.

Ce plan a pour objectif de préparer notre commune à la gestion de tout évènement important qui pourrait survenir et impacter notre quotidien.

L'organisation et coordination des services formation des agents, prévention et information auprès des habitants sont et vont être mis en place grâce au système de télé alerte que nous avons déployé sur le site internet, nous permettant de vous informer en temps réel par sms ou appel téléphonique de tout évènement.

Ce document a pour objectif de vous informer et de vous présenter les divers évènements auxquels peut être confrontée notre commune :

- Phénomènes météorologiques
- Risque de crues
- Mouvements de terrain

Le DICRIM vous renseigne sur les comportements et consignes que vous serez amené à suivre en cas d'alerte.

Le DICRIM est un document de prévention que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver.

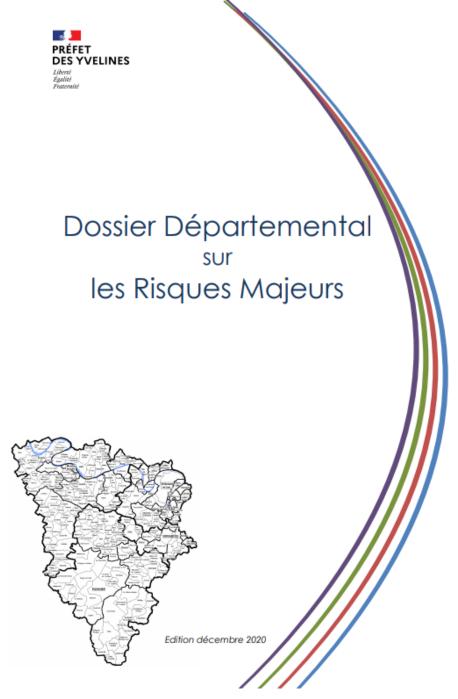
A. _DDRM ou (SDRNM) SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES YVELINES (Code de l'Environnement art. R125-11) (1)

Modifié par Décret n°2018-1126 du 11 décembre 2018 - art. 3

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

(DDRM) Dossier Départemental des Risques Majeurs (Doc. De l'Etat ; des documents existent) (1)

Le **décret du 11 octobre 1990** impose au préfet d'établir un dossier synthétique, le **Dossier Départemental sur les Risques** Majeurs (DDRM), où le préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs.



^{(1) -}https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement#:~:text=Le%20Dossier%20d%C3%A9partemental%20sur%20les,les%20risques%20connus%20ou%20pr%C3%A9visibles.&text=Le%20sch%C3%A9ma%20d%C3%A9partemental%20des%20risques%20naturels%20majeurs%20(SDRNM)%20a%20%C3%A9t%C3%A9,000117%20du%207%20juin%202019.

B. _Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise (2)

AP n°07-084 du 30/06/2007

(2) Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise / Le risque inondation / Prévention des risques / Environnement et prévention des risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans les Yvelines



Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Prévention des risques > Le risque inondation > Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise



Le risque inondation

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de Bièvre et du ru de Vauhallan

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Sallemouille

Arrêté préfectoral du 02 novembre 1992

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans le bassin de la Senneville

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Mauldre

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du ru de Gally

Mise en oeuvre de la Directive Inondation

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise

Mise à jour le 21/04/2021

M. le Préfet des Yvelines a prescrit par arrêté n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021 la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux.

Ce projet de modification du PPRI est soumis à l'avis du public entre le 22 avril et le 22 mai 2021.

Le projet de modification est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines. Les pièces mises à la disposition du public sont les suivantes :

- ▶ saisine de l'autorité environnementale (courrier de saisine et note de présentation) ;
- ▶ décision de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2020 ;
- ▶ diaporama et compte-rendu de la réunion d'association du 18 décembre 2020 ;
- arrêté de prescription de la modification du PPRI n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021;
- ▶ projet de modification du PPRI (notice de présentation et règlement modifié p.20) ;
- avis rendus dans le cadre de la consultation des assemblées délibérantes des collectivités locales et organismes associés suivants : la commune des Mureaux, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Syndicat Mixte Seine Ouest.

Le public peut transmettre ses observations et remarques à l'adresse suivante

ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

1. Le PCS ⁽³⁾ (Code de la Sécurité Intérieure L 731-3) ⁽⁴⁾

L'article 13 de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » (Article abrogé remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure) rend obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un « Plan Particulier d'Intervention » (PPI).

L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra.

Le maire a pour responsabilité de maintenir à jour les documents du PCS de sa commune

→ Durée maximum de validité 5 ans.

Code de la sécurité intérieure

- Partie législative (Articles L111-1 à L898-1)
 - LIVRE VII : SÉCURITÉ CIVILE (Articles L711-1 à L768-2)
 - TITRE III: PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION (Articles L731-1 à L733-3)
 - **☐** Chapitre ler: Prévention des risques (Articles L731-1 à L731-3)

Section 3: Plan communal de sauvegarde (Article L731-3)

Article L731-3

Création Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - Annexe, v. init.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles <u>L. 741-1 à L. 741-5</u>.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le décret d'application no 2005-1156 du 13 septembre 2005, fixe les modalités d'élaboration du (PCS) (3) plan communal de sauvegarde, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du (PPI) plan particulier d'intervention /volet du plan ORSEC; pour faire face aux risques industriels

ou du (PPRN) plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent (PPRN des Yvelines, ci-dessus en date Décembre 2020).

(4)_https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Defense-et-Securite-civile/Plans-communaux-de-sauvegard

2. Le DICRIM₍₅₎ (Code de l'environnement art.125–2) (6)

Article L125-2

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 47 (V)

I. - Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

(5)_DICRIM_https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027723056/

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (5).

Depuis 1987_ (sur la base du Code de l'environnement, art.125–2) c'est un document réalisé par le maire et librement consultable en mairie et a pour objectif d'informer tout citoyen.

Il répertorie la liste des risques qui ne sont ni exhaustifs (existants et potentiels) et ni figés et donc, sont susceptibles d'évolutions dans le temps.

Compte tenu des modifications dans l'environnement de la commune (activités humaines, transports, installations industrielles, nuisances, risques climatiques) qui sont susceptibles de nous impacter.

Si risques identifiés et avérés sur la commune, met en œuvre dans la mesure du possible et de nos moyens, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde envers les personnes et les biens.

Ce document est édité à partir :

Des risques basés sur les documents préfectoraux (PPRN et PPI)

L'historique de la commune et inventaire des risques naturels (Arrêtés municipaux)

Exp. Crues les plus hautes connues, glissement de boues, de terrains, etc...

Carte des cavités souterraines et carrières (§ sites référencés).

Les risques anthropiques (liés activités humaines); technologiques connus à date,

Recensement des docs PDF disponibles, à télécharger (DDRM, ORSEC, SEVESO, PPR GPS&O etc. ...).

Inventaire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,

Les conséquences sur les personnes et les biens,

Rappels des procédures en cas d'incidents ou alertes à la population.

Informations disponibles sur le site internet pour chacun de ces risques :

Liens (payants ou gratuits) vers des sites d'alertes (exemple VIGICRUES).

(6) https://www.qouvernement.fr/risques/les-collectivites

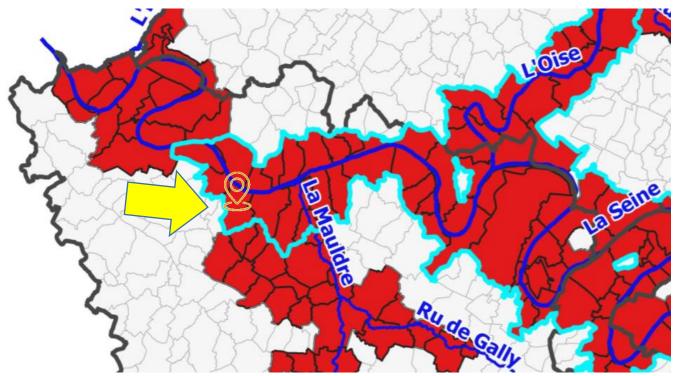
Le (DICRIM) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un composant du (PCS) Plan Communal de Sauvegarde.

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

(7) https://www.georisques.gouv.fr/



§ Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) .pdf



 $\textbf{(8)} _ \underline{\text{http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.qouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri-r375.html} \\ \underline{\text{nttp://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.qouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri-r375.html} \\ \underline{\text{nttp://www.driee.de-france.de-fra$

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise

AP n°07-084 du 30/06/2007

(9) Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise / Le risque inondation / Prévention des risques / Environnement et prévention des risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans les Yvelines

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ▶ d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, **l'aléa**, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- ▶ d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène :

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit types de risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques majeurs sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site PRIM.NET, portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

La prévention des risques majeurs

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, en tentant de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

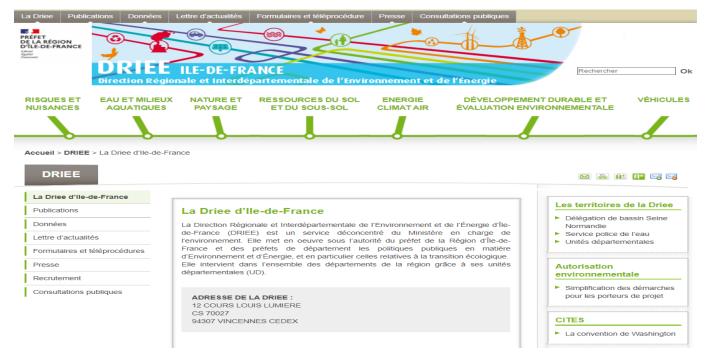
Les sept axes de la politique de prévention :

- 1. Améliorer la connaissance des phénomènes (aléas) ;
- 2. Développer l'information préventive et l'éducation :
- 3. Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement ;
- 4. Réduire les aléas technologiques à la source ;
- 5. Diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes situés dans les zones à risque ;
- 6. Anticiper les phénomènes et alerter les populations par une surveillance et une prévision adaptées :
- 7. Planifier et organiser les secours en prenant en compte les retours d'expérience des crises antérieures

Plus d'informations sur le site d'http://www.risquesmajeurs.fr/

Site DRIEE (11)

(11)_ http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/



Site AIDA / INERIS (12)

(12)_https://aida.ineris.fr/consultation_document/8177



- Version PDF

A propos du document

- Date de signature : 10/05/1995
- Type : Circulaire

Circulaire DPPR/SEI n° 95-251 du 10/05/95 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Réglementation des installations mobiles

Le ministre de l'Environnement

Mmes et MM. les préfets :

Mes services ont été interrogés à plusieurs reprises sur la situation administrative de certaines installations mobiles revenant périodiquement sur le même site d'emploi. A l'heure actuelle, de telles installations concernent essentiellement le traitement de déchets : déshydratation de boues, régénération de solvants, déchetteries,... mais le problème pourrait se poser de la même manière pour d'autres installations, telles que les installations mobiles de fabrication d'explosifs.

Dans le cas général, les installations mobiles dont le temps de séjour sur le site est limité, sont réglementées à travers l'article 23 du décret n° 77-1133 modifié s'il s'agit d'installations soumises à autorisation.

Cette procédure ne peut cependant être systématiquement renouvelée si la fréquence de passage est trop élevée et/ou si la durée cumulée est trop longue.

Il m'apparaît que la solution administrative la plus satisfaisante consiste à réglementer l'installation à travers une procédure d'autorisation définitive demandée par le responsable du site qui accueille l'installation. Le dossier de demande d'autorisation devra indiquer la fréquence de passage prévisible ainsi que la durée de fonctionnement de l'installation à chaque passage.

Les prescriptions annexées à l'arrêté d'autorisation éventuel doivent être aussi contraignantes que celles d'une installation fixe de même nature. En effet, la possibilité de déplacer une installation ne modifie en rien les atteintes potentielles qu'elle peut porter aux intérêts visés à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1976. Ces prescriptions doivent prévoir les travaux de génie civil nécessaires à l'aménagement du lieu où doit être systématiquement arrêtée l'installation et les obligations imposées à l'installation proprement dite. Elles doivent en outre prévoir l'information en temps utile de l'inspecteur des installations classées sur la date de passage de l'installation de manière à permettre une visite d'inspection et/ou un contrôle par un organisme extérieur.

En ce qui concerne les installations soumises à déclaration, la procédure à employer est également celle de la déclaration définitive. Les prescriptions générales imposées à ce type d'installation peuvent cependant poser quelques problèmes. Il y a alors lieu de faire usage de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée pour imposer des prescriptions spéciales.

4. Les RISQUES NATURELS

5. Les INONDATIONS et COULEES DE BOUES sur GUERVILLE (13) (14) (15)

(13) https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id appli=zonesinondables&x=608352.652846856&y=6873708.686636068&zoom=9

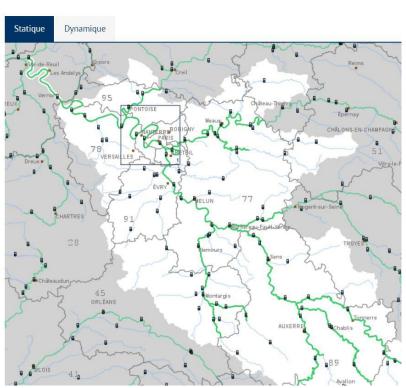
_Outils d'Alerte Régionale VIGICRUES

(14) https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=7



Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing





_Trois types d'inondation : par crue et par débordement lent (plaine), par ruissellement et coulée de boue



De: "Préfecture des Yvelines" [mailto:client.36411001@telealerte.com]

Envoyé: lundi 1 février 2021 18:43 À: mairie.querville@wanadoo.fr

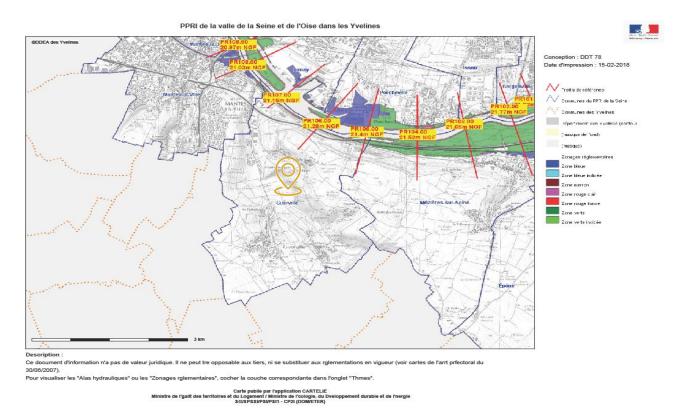
Objet : Crue de la Seine : précision sur l'adresse mail à servir pour informer la préfecture 78

Importance: Haute

Dans le cadre de la vigilance jaune émise pour la crue de la Seine, merci d'informer la préfecture de vos éventuelles difficultés et tout déclenchement de PCS à l'adresse suivante :

(15) pref-sidpc-permanent@yvelines.gouv.fr

(16) § PPRN Inondations Senneville



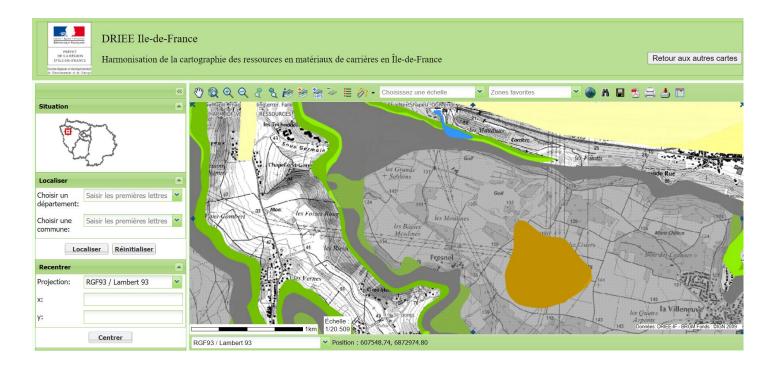
Accueil > Eau et milieux aquatiques > Consulter les données techniques sur l'eau > Les données qualité des eaux et des milieux aquatiques en lle-de-France > Données qualité des eaux > Données qualité disponibles par station



(17) http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI Seine d78 arrete30 06 2007&service=DDT 78

Site de DRIEE (18)

(18)_http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/HSDC.map



7. La RADIOACTIVITE (Naturelle et/ou Activités Humaines)

Site l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)⁽¹⁹⁾

 $(19)_https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx.pdf.$



(20) https://www.asn.fr/informer/Actualites/Avis-de-I-ASN-sur-la-delimitation-des-zones-a-potentiel-radon-sur-le-territoire-national



L'ASN rend un avis favorable sur l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire national



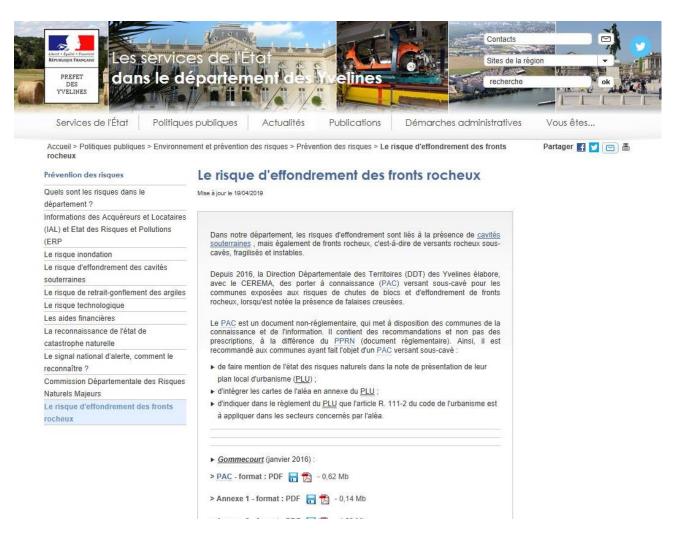


(21) https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

A une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);

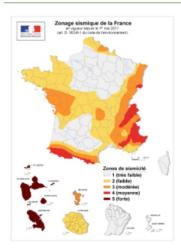
Les Yvelines étant en zone de sismicité 1, le département n'est pas concerné par les prescriptions parasismiques.





 $\label{lem:control} \begin{tabular}{ll} \textbf{(22)} & \underline{ http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-deffondrement-des-cavites-souterraines and the properties of the prop$

Accueil > Didacticiel > Département : 78 > Commune : GUERVILLE > Bâtiment existant de catégorie d'importance I



Didacticiel de la règlementation parasismique

Votre sélection

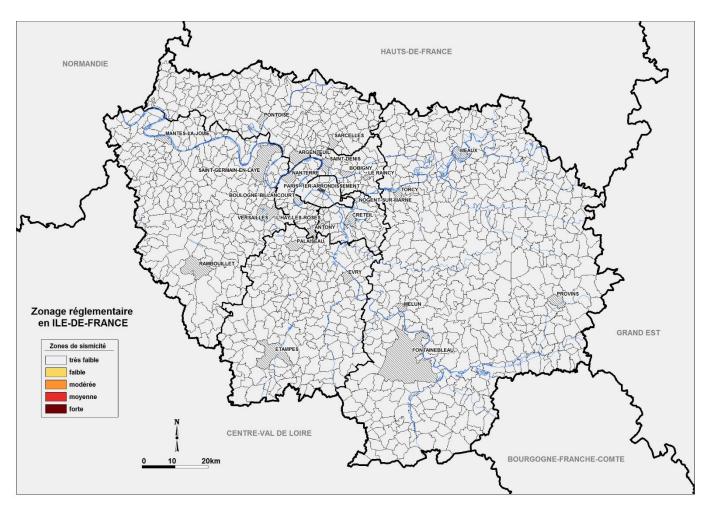
Département : **78**Commune : **GUERVILLE** (Zone de sismicité : **Très faible**)

Bâtiment existant de catégorie d'importance I

Comment prendre en compte le risque sismique dans votre projet ?

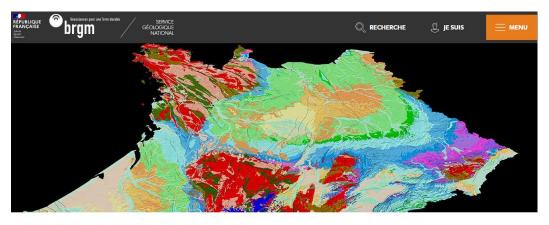
La commune dans laquelle se trouve votre projet est en zone de sismicité 1 (très faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code

Votre projet consiste en une modification d'un bâtiment existant, de catégorie d'importance I. Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), aucune disposition parasismique n'est exigée dans cette commune pour les projets de modification d'un bâtiment existant de la catégorie d'importance que vous avez renseignée.



(23) http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html

_Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) (24) (25)



Accueil / Actualité / Science ouverte : le BRGM donne un accès gratuit à ses cartes géologiques

ACTUALITÉ

Science ouverte : le BRGM donne un accès gratuit à ses cartes géologiques

 $\begin{tabular}{ll} \end{tabular} \begin{tabular}{ll} \end{tabular} \be$



(25)_http://infoterre.brgm.fr/node/454/done?sid=39494&token=14fbc1fa3b66051c302c027751ce806c

Les ressources du sous-sol (Activités Humaines)

GUERVILLE → Se rapprocher du PLUI et du service d'urbanisme de la Mairie

Les carrières à ciel ouvert et souterraines : Pour l'industrie (CALCIA, LAFARGE), d'importantes carrières à ciel ouvert de pierres calcaires et de marnes ont été exploitées à Guerville aujourd'hui fermées. Seules, restes les activités de remblais et traitement de granulats (LAFARGE) et les activités tertiaires (CALCIA).



Carrières abandonnées



(26)_IGC (igc-versailles.fr)

10. RISQUES et PHENOMENES METEOROLOGIQUES (27)

CHUTE DE NEIGE/ GRAND FROID VENT VIOLENT CANICULE FOUDRE TEMPETE

Ces phénomènes, par nature imprévisibles sont de plus en violents, et ne sont pas négligeables, c'est pourquoi, nous devons, dans la mesure du possible, nous y préparer et prendre des moyens d'avertir et de protéger la population et les biens.

GUERVILLE → Moyens d'alerte Cityc en cours de déploiement sur la commune.



Alerte Citoyen

La municipalité a souhaité mettre en place un outil d'alerte afin d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de pouvoir les informer au plus vite et le plus sérieusement possible sur les actualités de la commune.

En téléchargeant l'application sur son téléphone ou en demandant à recevoir des sms ou appels, vous pourrez suivre en directe les actions ou alerte relatives à notre commune.

Notre priorité avec ce nouvel outil est de rendre l'information accessible à tous. Le dispositif de «Alerte Citoyen», vous permet de recevoir les alertes météo, travaux, etc., ainsi que toutes les actualités de notre commune.

Pour utiliser ce dispositif, vous pouvez nous remettre votre adhésion en Mairie ou par mail à communication@guerville.org ou en utilisant le formulaire ci-dessous.

Le cas échéant, vous pourrez être rappeler afin de finaliser votre profil utilisateur.



11. RISQUES INDUSTRIELS Établissements SEVESO (28)

(28) 2.2 Etat Initial de l'Environnement compressed.pdf

Établissements SEVESO seuil haut autour de GUERVILLE→ Pollutions atmosphériques suivant direction du vent § 1 établissement PPI ou PPRT et 9 établissement couvert par un « PAC Technologique » en Annexes dans le PLUI



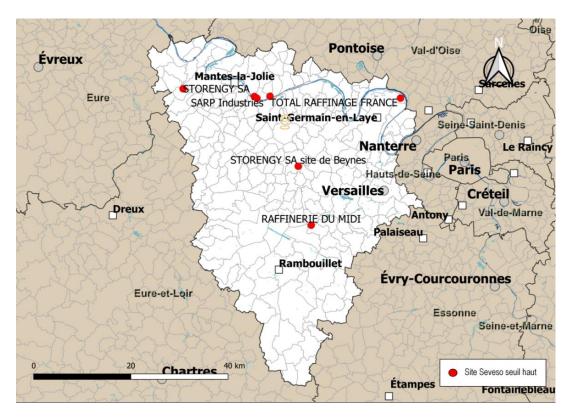
(NDLR) Extrait du PLUI:

Un PPRT commun en cours d'élaboration sur plusieurs sites SEVESO, ... (Total à Gargenville, SIAAP d'Achères, SARP Industrie, Air Liquide et Air Product à Limay, Dunlopillo à Mantes-la Jolie, Essor Invest à Rosny-sur-Seine et Linde France à Limay Porcheville)

Une prise en compte du risque par la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville

(29) http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-inter-entreprises-de-limay-a2113.html





SARP Industries à Limay – traitement de déchets dangereux PPRT– déchets dangereux

TOTAL à Gargenville – dépôt de liquides inflammables PPRT– dépôt de liquides inflammables

GUERVILLE→ non concerné; STORENGY à Beynes – stockage souterrain de gaz PPRT _ Stockage en nappes aquifères STORENGY

_TERRES POLLUEES naturelles ou anthropiques (30) (31)

(30) http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-78-r316.html



GUERVILLE > Se rapprocher du PLUI et du service d'urbanisme de la Marie.

(ERPS) Etat des Risques de Pollution des Sols

BASIAS

CONTACT: basias@brgm.fr



(31) https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/basia





12. _RISQUES (TMD) TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES par CAMIONS ou TRAINS ou BATEAUX (32) (33)

GUERVILLE→ Pollutions atmosphériques suivant direction du vent

(32) 2.2 Etat Initial de l'Environnement compressed.pdf

Concentration de contraintes techniques → risques potentiels

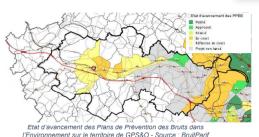


Transports dangereux gaz et hydrocarbures sur Autoroute, fleuve ou Chemin de Fer

_RISQUES Expositions Ondes Électromagnétiques / Hertziennes / Radios / Téléphonie mobile 4G/5G. (34)

(34) _https://gpseo.fr/sites/gpseo/files/document/2020-01/2.2%20Etat%20Initial%20de%20l%27Environnement_compressed.pdf

Site PLUI GPS&O



E. Des champs électromagnétiques pouvant créer des nuisances pour les riverains

Plusieurs lignes haute-tension et très haute-tension, allant de 63 à 400 kV, traversent le territoire de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Des antennes radios sont également implantées sur l'ensemble du territoire. Ces infrastructures peuvent être à l'origine de nuisances liées aux champs électromagnétiques générés

Au total, 39 communes du territoire sont traversées par des lignes hautes-tension et très haute-tension :

- Achères
- AndrésyArnouville-lès-Mantes
- Aubergenville Auffreville-Brasseuil
- Boinville-en-Mantois
- Guitrancourt Hargeville
- Issou
- Jumeauville

- Bouafle
- Breuil-Bois-Robert
- Buchelay
- Carrières-sous-Poissy Chanteloup-les-Vignes
- Conflans-Sainte-Honorine
- Drocourt
- Ecquevilly Epône
- Flins-sur-Seine
- Fontenay-Saint-Père
- Gargenville
- Limay Mézières-sur-Seine Magnanville Mantes-la-Ville

Les Mureaux

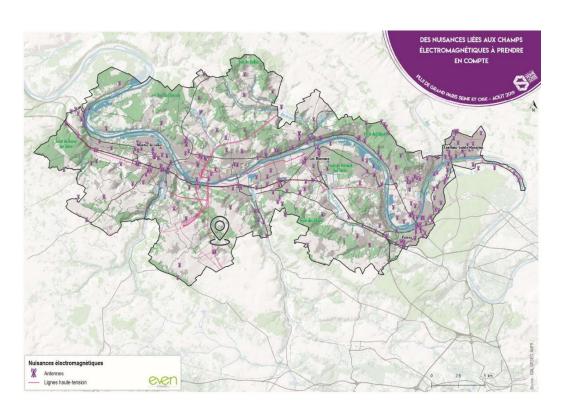
- Oinville-sur-Montcient
- Poissy
- Porcheville Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Triel-sur-Seine
- Vernouillet

- 3 établissements SEVESO Seuil Haut et 5 établissements Seuil Bas
- 2 périmètres de protection de sites de stockage de gaz souterrain
- 9 communes concernées par le transport de matières dange de canalisation de fluides
- Plus de 900 Installations Classées Pour l'Environne

- 21 communes, et près 2750 personnes affectées par les nuisances



PLUi approuvé / Diagnostic Territorial et Etat Initial de l'Environnement / Etat Initial de l'Environn



_RTE Pylônes électriques (35)

(35) https://www.rte-france.com/quest-ce-quun-champ-electromagnetique

En France et à fortiori, le réseau de transport d'électricité est « vital » et stratégique et aérien pour l'Île-de-France.

Risques extérieurs coupures réseau électrique

- Chutes de Pylônes ou coupure câbles HT /MT / BT
- Chocs électriques (surtensions terminaux=>Incendies)

Pour les usages courants de l'électricité (en basse fréquence), champ électrique et champ magnétique sont disjoints.

Le **champ électrique** est **lié à la tension**; il est présent dès que l'on branche un appareil, **même si le courant ne passe pas**. Il se mesure en **volt par mètre (V/m)**.

Le champ magnétique est lié au courant et n'apparaît que si un courant est consommé, autrement dit si l'appareil électrique est allumé. Il se mesure en tesla (T).

En France, s'agissant du réseau de transport d'électricité, il ne doit pas dépasser 5 000 V/m et 100 microtesla (μT), selon la réglementation.

Ces valeurs sont également celles qui sont recommandées par (l'OMS) Organisation Mondiale de la Santé.

Elles garantissent que l'on est protégé contre tous les risques avérés. Elles sont respectées sous les lignes à haute tension exploitées en France.



_Mesures d'ondes électromagnétiques (36) (37) (38) (39)

Rayonnements Extérieurs

- Équipements électriques et ondes xG/4G/5G

(36) <u>http://www.radiofrequences.gouv.fr/faire-mesurer-son-exposition-aux-ondes-a97.html</u>

(37) https://www.anfr.fr/accueil/

(38) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088

(39) Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques (Formulaire 15003*02) | service-public.fr

GUERVILLE Télécharger le fascicule cerfa 15003 de demande de mesures d'ondes à faire remplir et tamponné par la mairie de son domicile et renvoyer à l'adresse sur fascicule.



Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques



Ministères chargés de l'environnement, de la santé et des communications électroniques

Arrêté du 14 décembre 2013 (JO du 18 décembre 2013)

electroniques				
Cons	sultez la notice	explicative avant de remplir ce formulai	re	
I - Coordonnées du dema	ndeur			
• Nom :		Prénom :		
Adresse - N° :	 Voie ou lieu 	u-dit :		
		<u> </u>		
• Tél. :	• Mél :	@		
II - Lieu de la mesure				
Type de lieu : Local d'habitation	☐ Espace access	sible au public d'un établissement recevant du public	Autre lieu accessible au publi	ic 🔲
Adresse (si différente de celle du	demandeur)			
• N° : • Voie ou lieu	ı-dit :		Bâtiment :	
Autres précisions (le cas échéant)				
• Etage : • P	orte :	- Autre :		
S'il s'agit d'un local d'habitation	on:			
Occupant des lieux, si différer	it du demande	ur		
Assurez-vous au préalable de so	on accord pour	la réalisation de la mesure		
• Nom :		Prénom :		
• Tél. :	Mél :			
Propriétaire des lieux (si différ	ent du demand	deur)		
• Nom :		• Prénom :		
Organisme propriétaire (le cas éch	éant)			
• Mél :				
Adresse				
		·		
Code postal :	 Commune : 			
S'il s'agit d'un lieu accessible	au public d'un	établissement recevant du public :		
Coordonnées du responsable	de l'établissen	nent		
Assurez-vous au préalable de so	on accord pour	la réalisation de la mesure		
• Nom :				
• Tél. :	• Mél :			
III – Précisions sur la den	nande			
L'objectif de la mesure est de con	maître :		(cochez une seule	case)
1 - le niveau global d'exposition (TV	, radio FM, téléph	nonie mobile, DECT, Wi-Fi,)		
2 - le détail de l'exposition (TV, radio	FM, téléphonie	mobile, DECT, Wi-Fi,)		
3 - le niveau d'exposition dû à un ob	jet communicant	fixe, dans ce cas préciser obligatoirement l'obj	et (compteur Linky,)	
Précisions :				

Rayonnements INTERIEURS

Brouillard électromagnétique (40)

(40) § 13192-4 4pages surveiller-mesurer-ondes-electromagnetiques web planches.pdf



GUERVILLE Télécharger le fascicule cerfa 15003 de demande de mesures d'ondes à faire remplir et tamponné par la mairie de son domicile et renvoyer à l'adresse sur fascicule.

Retour Table

_Site INERIS (41) (42)

(41) https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/reglementation.html

 $\textcolor{red}{\textbf{(42)} \underline{\text{https://ondes-info.ineris.fr/content/valeurs limites exposition#:}} \underline{\text{exposition#:}} \underline{\text{exposition#:}}$



>> Valeurs limites d'exposition

Les mécanismes d'action et la distribution du champ dans le corps dépendent fortement de la fréquence ou de la longueur d'onde. Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 Juillet. 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. Les valeurs imites d'exposition professionnelles sont définies en Europe par la Directive 2013-35 du 26 juin 2013. La transposition de cette Directive a été effectuée en France par le décret 2016-1074 du 3 août 2016.

» Valeurs limites ELF

A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de 100 microtesias (µT) pour le champ magnétique et de 5 kV/m pour le champ électrique.

» Valeurs limites RF

Pour les radiofréquences, les applications les plus courantes sont celles de la téléphonie mobile. Il faut ici différencer les stations de base et le téléphone mobile :

Pour une station de base de téléphonie mobile, l'ensemble du corps est exposé. Le paramètre de mesure est le niveau du champ électrique. Les valeurs limites à ne pas dépasser sont :

- champ electrique. Les valeurs limites à ne pas dép pour une antenne GSM 900 : 41 V/m pour une antenne GSM 1800 : 58 V/m pour une antenne UMTS : 61 V/m pour le wifl et les fours micro ondes : 61 V/m pour la radio FM : 28 V/m

14. _Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit (43) (44) (45)

(43) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56370

(44) https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AFRODROMES





© DGAC 200



(45) http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PEB Metropole I&service=DGAC

15. _Canalisations Gaz & Hydrocarbures TRAPIL (46)

(46) https://www.trapil.com/

- Risques Percement/Explosions lors de travaux ou fuites

Réseau de GAZ sous la RD 158



GUERVILLE > Se rapprocher du PLUI et du service d'urbanisme de la Marie.

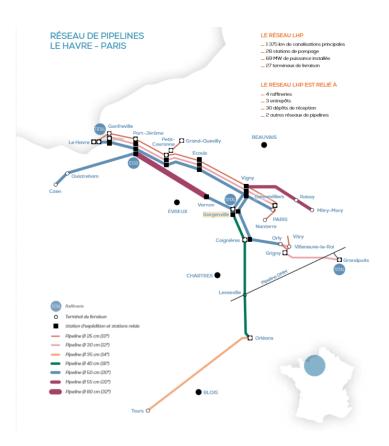
56

80

Rapport Annuel 2019 de TRAPIL SA Sommaire 01 Présentation des activités 06 02 Rapport de gestion 16 03 Gouvernance 30 Déclaration de Performance Extra-Financière 36

Rapport Financier

Annexes



16. RISQUES DECOUVERTE DE MUNITIONS (47)

Guerville: Faible, mais pas inexistant



GUERVILLE → Appel Le Maire est le (DOS) Directeur des Opérations de Secours et prend les mesures conservatoires

Appel à la préfecture qui déclenche le plan ORSEC et fait intervenir le SIDPC ou le SDIS, qui appel le centre de déminage pour intervention.

17. _RISQUES (ERP) Etablissement Recevant du Publique (48)

(48) Risques liés au statut d'établissement recevant du public (ERP) des établissements scolaires (ih2ef.gouv.fr)



Les bâtiments répondants à ces critères: 3 salle des fêtes, 1 salle du conseil-Mairie, 2 écoles, 1 église, 1 Bibliothèque

La SIRENE (RNA) Réseau National d'Alerte

(51) https://www.secourisme.net/spip.php?article167

(52) Secourisme.net - Le signal d'alerte aux populations

Ce réseau, n'envisageait que les bombardements comme motif de déclenchement. L'arrêté du 8 mai 1973 a, par la suite, élargi les hypothèses d'utilisation aux risques nucléaires, bactériologiques et chimiques (NBC).

La préfecture et le SDIS sont les seuls habilités à déclencher l'alerte.



61 s. + 40 s.

61 c + 10 c

61 s + 40 s

= Le signal national d'alerte

Un signal continu de 30 secondes. = Signal d'essai



Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis.

_Maintien opérationnel de la sirène

Actuellement, Non fonctionnelle sur la commune de Guerville

19. CITYC (53)

Outil d'alertes à la population multicanaux (Automate d'appel, informations téléphoniques personnalisées, SMS)

Message d'informations (Mme le Maire, et qqns responsables) ont les seuls habilités à déclencher l'alerte.

GUERVILLE > inscription par mail à : communication @querville.org

Votre adhésion à CITYC liste en mairie ou site de la Mairie :

(53)_http://www.newsite.guerville.fr/index.php/alerte-citoyen

ANNEXES:

1. Voir DICRIM des sites de communes environnantes : LIMAY, MANTES LA JOLIE, MARCQ, BEYNES.

Exemple DICRIM AISNE



STORENGY (54) (55) à Beynes – stockage souterrain de gaz

PPRT Plan de Prévention des Risques Techniques_ Stockage en nappes aquifères STORENGY



Plan Particulier d'Intervention

Edition: 2020

STORENGY à Beynes ou Saint Illier-la-Ville - stockage souterrain de gaz PPRT approuvé 29 décembre 2010

(54) http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/stockage-souterrain-de-gaz-naturel-de-beynes-a2702.html (55) https://www.youtube.com/watch?v=ddHQiSxASuQ

(56)_http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018-12-10 css presentation sarpi.pdf



TOTAL (57) à Gargenville – dépôt de liquides inflammables PPRT– dépôt de liquides inflammables

 $(57) \underline{\ \ http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_total.pdf}$



§ doc Annexe PPR GPS&O:

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Communes des Yvelines concernées par le plan	Date d'Approbation	Accès aux Informations des PPR
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise	Achdres Andrésy Aubergerville Carrières-Sous-Poissy Cordinas-Sainte-Honorine Epône La Falaise Filins-sur-Seine Folianiville-Dennemont Freneuse Gargerwille Gargerwille Guerrale Guerrale Guerrale Guerrale Maries-Ia-Joie Maries-Ia-Joie Maries-Ia-Joie Maries-Ia-Joie Maries-Ia-Joie Mézin Mézines Mézines Mézines Mézines Mézines Mézines Mézines-Seine Mézines Mézines-Seine Mézines-Seine Mézines-Seine Mouseaux-aur-Seine Les Mureaux Nêzel Porissy Porcheville Roileboise Rosmy-sur-Seine Saint-Martin-Ia-Garenne Siriel-sur-Seine Varue-Seine Varue-Seine Verneulis-ur-Seine	AP n°07-084 du 30/06/2007	http://www.yvelines.gouv.friPolitiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risques-inondation-PPRI-dams-la-vallee-de-la-Seine-et-de-HOise

PREFECTURE DES TVELINES

ARRETE Nº 00-032/ JUEL

délimitant le périmètre du plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation dans le bassin de la Senneville

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVEL:NES Chevaller de la lagion d'Adonne

SUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

M.I.S.E.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 123-24.

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 11-3 à R 11-31.

VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

VU le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret 95-1115 du 17 octobre 1995 reiatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux.

VU l'arrêté préfectoral du 1" février 1999 prescrivant l'enquête publique du projet et des plans annexés sur la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition au risque d'inondation dans le département des Yvelines, sur le territoire des communes de :

- ANDELU
- GOUSSONVILLE
- MARCQ

- ARNOUVILLE-les-MANTES
 BOINVILLE-en-MANTOIS
- GUERVILLE
 HARGEVILLE
- MAULE
 THOIRY

- GOUPILLIERES
- JUMEAUVILLE

Ces communes font partie du bassin versant de la Senneville.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 26 mars 1999 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberte Egadie Frateriale

RUE JEAN HOUDON - 19010 IVERSAILLES DECEX - TEL 11: 29:49 19:00 - MINITEL 16:19:49 51:

§ doc Annexe SEVESO:



SEVESO des Yvelines

Commission Risques SPI Vallée de Seine

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



L'inspection des installations classées

en Ile-de-France

Une mission de protection pour les populations et l'environnement



§ doc Annexe ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile :

(F)	Plan ORSEC des Yvelines		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Los risques	Edition	
PREFET DES YVELINES	Les risques	Avril 2014	

Les risques connus dans le département des Yvelines sont décrits de façon précise dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR). Le schéma départemental des risques naturels majeurs, les différents plans de prévention des risques naturels et des risques technologiques complètent ces documents.

Le tableau suivant recense les **principaux** risques présents sur le territoire :

Nature du risque	Risque localisé	Risque diffus
Risques naturels		
Inondations	X	
Mouvements de terrain	X	
Risques technologiques		
Activité industrielle	X	
Pollutions (eaux intérieures, atmosphériques)		X
Transport de matières dangereuses		X
Risques courants et sociétaux		
Accidents de la circulation et tous risques liés aux transports (quel que soit le mode) et aux lieux d'accidents (tunnels)		х
Evénement sanitaire (pandémie, épizootie, etc.)		Х
Risque terroriste		X
Explosifs et munitions de guerre		X
Grands rassemblements, Etablissements Recevant du Public (ERP)	Х	

Ces risques, et notamment les risques sociétaux et sanitaires, sont pris en compte dans les dispositions générales et spécifiques ORSEC. Seuls les principaux risques naturels et technologiques sont développés infra.